

La lettre d'info

de l'Association Nationale de Retraités, reconnue d'intérêt général

Aout 2026

À LA UNE

L'Association Nationale de Retraités adresse tout son soutien ainsi que sa profonde compassion à l'égard de toutes les personnes affectées par les incendies catastrophiques survenus à la fin du mois de juillet, dont les vies ont été bouleversées en quelques minutes.

Nous exprimons une gratitude immense à ceux qui se sont mobilisés pour leur venir en aide : pompiers, agriculteurs, militaires, forces de l'ordre, etc., en sacrifiant leur temps et leur énergie afin d'atténuer la douleur de ces moments dramatiques.

Nous gardons une pensée particulière pour les adhérents de l'des ANR33, ANR40, ANR83, et bien d'autres groupes à moindre échelle, leurs dirigeants, leurs familles, leurs amis, ainsi que leurs compagnons à quatre pattes, et nous les accompagnons de tout cœur.

Nous adressons un grand merci à toutes les personnes qui, dans leur entourage et au-delà, leur apportent assistance et réconfort.



En cette période de fortes chaleurs, nombreux sont les groupes ANR qui déploient leurs bénévoles. « Début juillet, le visiteur social reçoit sa liste d'adhérents à contacter. Les appels se font par téléphone et permettent de prendre de leurs nouvelles : savoir s'ils ont des contacts réguliers avec leur famille, avec leurs voisins, avec les services de la mairie ». « Être visiteur, c'est faire de belles rencontres, c'est juste un peu de temps à donner... Et vous aussi un jour vous apprécierez ces moments ». Ces mots sont de Maryse Baldellon du groupe ANR Vendée qui gère « le social » dans le groupe.

Et comme celui de la Vendée, de nombreux groupes font cette démarche d'aller pendant l'été vers les plus âgés ou vers les adhérents qui sont seuls et isolés. Belle initiative et merci à eux ...

Juillet août, c'est aussi le temps de la réflexion pour les retraités de l'ANR. Ils sont souvent très impliqués dans la vie familiale et dans la vie de la cité auxquels ils apportent bénévolement leur concours et leur aide. Ils s'investissent dans de nombreux domaines. Ils sont très présents dans le monde humanitaire et social... Beaucoup font aussi un travail remarquable au sein des groupes ANR.

Dans les groupes ANR A signaler !

L'ANR du Lot va dans quelques jours se rafraîchir à Dives/mer (Normandie). C'est un séjour ANCV qui est proposé aux adhérents. Au programme : les plages du débarquement, Cabourg, Lisieux... <https://anr46.ansiege.net/>

L'ANR de la Somme propose des marches découvertes à travers les communes de la métropole Amiénoise... Prévoir les casquettes avertit le groupe ! Sorties en août et septembre avec au programme la Citadelle d'Amiens et son Jardin des plantes. <https://www.anr80.fr/>

ACTUALITÉS

Canicule : La Poste mobilise les facteurs auprès des personnes vulnérables

Face à l'épisode de canicule d'une intensité exceptionnelle qui touche actuellement une large partie du pays, La Poste se mobilise, en appui des communes qui le souhaitent, pour contribuer à l'identification et à la protection des personnes âgées, isolées ou vulnérables. À la demande du premier ministre, les facteurs pourront effectuer, au cours de leurs tournées, des visites de repérage destinées à détecter d'éventuelles situations préoccupantes et à alerter les services compétents.

Cette mobilisation exceptionnelle s'inscrit dans le cadre du plan d'urgence et de mobilisation annoncé par le gouvernement



Coquillages, sable, galets, bois flotté... On ne peut pas tout ramasser sur les plages

L'usage des plages est libre et gratuit selon le Code de l'environnement. Cependant, y ramasser du sable, des galets ou des coquillages comme souvenirs de vacances est une pratique fragilisant les littoraux qui est encadrée par la loi avec des amendes pour les contrevenants. En effet, l'article L.321-8 du Code de l'environnement précise que « les extractions de matériaux sont limitées ou interdites lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages, dunes littorales, falaises, marais.

Il est interdit de ramasser du sable sur la plage. Pour les coquillages vides, la restriction est la même que pour le sable. Le glanage de galets peut donner lieu à une amende de 1 500 €.



Le 3040, un nouveau numéro unique d'aide pour les étudiants en difficulté

Depuis le 1^{er} juillet 2026, le 3040 est le nouveau numéro unique, gratuit et confidentiel qui permet aux étudiants de joindre des psychologues, des éducateurs spécialisés et des juristes afin d'obtenir de l'aide ou des informations. Une information utile pour vos petits-enfants : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/3040>.

BONS PLANS

Les arrêts maladie établis par télémedecine désormais plus encadrés

La loi du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales encadre de manière plus stricte les arrêts de travail (notamment ceux prescrits par télémedecine).

Un professionnel de santé ne peut pas prescrire un arrêt maladie d'une durée supérieure à 3 jours via une consultation en télémedecine, hors médecin traitant et sage-femme référente

Depuis le 27 juin 2026 : la durée totale d'un arrêt de travail prescrit par télémedecine est limitée à 3 jours maximum (période initiale + renouvellement) sauf si le renouvellement émane du médecin traitant ou en cas d'impossibilité pour le patient de consulter un médecin en présentiel ;

Les personnes arrêtées doivent informer leur caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) si elles changent d'adresse au cours de leur arrêt de travail (par exemple pour se rendre chez un proche).

À noter : Un arrêt de travail ne peut être prescrit via un acte de télémedecine effectué par un professionnel de santé qui exerce son activité à titre principal à l'étranger.

Peut-on fumer en voiture ?

- Fumer en voiture est possible uniquement si le conducteur et les passagers sont tous majeurs.
- Fumer en voiture, en présence d'un mineur, est interdit. L'interdiction s'applique à tous les occupants du véhicule.
- Fumer en voiture en présence d'un mineur est sanctionné par une amende 135 € pouvant aller jusqu'à 750 €.

Attention : Le conducteur ne doit pas fumer ni vapoter si la cigarette, ou la cigarette électronique, tenue dans la main, l'empêche d'avoir une conduite en toute sécurité. En effet, un conducteur doit en permanence avoir la capacité d'exécuter facilement et sans délai toutes les manœuvres nécessaires à la conduite.

- En cas d'infraction constatée, le conducteur est sanctionné par une amende 35 € pouvant aller jusqu'à 150 €.



À L'ACTION

Vous pouvez désormais utiliser une carte d'identité numérique sur votre smartphone pour vos voyages en avion

Depuis le 24 juin, vous pouvez utiliser votre carte d'identité numérique, depuis votre smartphone, dans tous les aéroports français, lors de l'embarquement et du dépôt de bagages en soute. Avant de monter dans un avion, et lors du dépôt de vos bagages en soute, vous devez présenter une carte d'embarquement valable et un document attestant de votre identité. Depuis le 24 juin, vous pouvez utiliser votre carte d'identité numérique, présente dans l'application France Identité, pour attester de votre identité.

Rappel : Les autres documents que vous pouvez présenter en France pour attester de votre identité lors de l'embarquement et lors du dépôt de bagages en soute sont, en fonction de votre situation : votre carte nationale d'identité ; votre passeport ; votre titre de séjour ; votre permis de conduire.

Lors du dépôt de bagages en soute, vous devez également présenter votre titre de transport, en plus de votre carte d'embarquement et d'un document attestant de votre identité.

Que faire en cas de perte de tous ses papiers d'identité en même temps ?

Vous avez perdu votre portefeuille ou votre sac dans lequel se trouvaient vos papiers !

Si vous avez perdu plusieurs des documents suivants en même temps (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte grise, carte Vitale, carte d'électeur ou livret de famille), vous devez d'abord demander une nouvelle carte d'identité ou un nouveau passeport.

En effet, pour la demande des autres documents, il faudra présenter une pièce d'identité valide. Chaque document doit faire l'objet d'une demande indépendante : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1726>

Attention : Une fois vos demandes de renouvellement effectuées, les papiers que vous avez perdus sont rendus définitivement inutilisables. Si vous les retrouvez plus tard, remettez-les à l'autorité de délivrance (par exemple, préfecture). Vous ne pouvez plus les utiliser.

L'INFO DU MOIS : La France championne des centenaires

La France est le pays européen qui compte la plus forte proportion de centenaires, devant l'Italie.

Huit centenaires sur dix en Europe sont des femmes, le plus souvent veuves et plus diplômées que leur génération.

La géographie, le mode de vie et les liens sociaux influencent davantage la longévité que la richesse des territoires. Le tabagisme apparaît comme le principal facteur défavorable à l'atteinte des 100 ans.

Les écarts entre régions sont plus marqués que ceux entre pays, soulignant l'importance des spécificités territoriales. N'oubliez pas avec l'ANR, vous deviendrez centenaire (237 adhérents ont plus de 100 ans au 31/7/2026)

INFOS PRATIQUES

Les dates de l'élection présidentielle de 2027 sont annoncées

Les dates de l'élection présidentielle de 2027 ont été fixées par le Gouvernement.

Le Conseil des ministres du 1^{er} juillet 2026 a statué sur les dates de l'élection présidentielle 2027. Les électeurs seront appelés aux urnes en avril et mai 2027, selon un calendrier conforme aux règles constitutionnelles encadrant l'organisation du scrutin.

L'élection du président de la République se déroulera :

le dimanche 18 avril 2027 pour le premier tour - le dimanche 2 mai 2027 pour le second tour.

Néanmoins, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et en Polynésie française, les électeurs voteront les samedis 17 avril et 1^{er} mai pour tenir compte du décalage horaire.



Voyages en train : quelles sont les règles pour vos bagages ?

Vous prenez le train pour voyager cet été ? TGV INOUI, Intercités, OUIGO, TER... Vous devez respecter les règles de la SNCF concernant vos bagages à bord. <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17752>

À bord des TGV INOUI et Intercités, les règles pour vos bagages sont les suivantes au maximum par personne :

- 2 bagages aux dimensions max : 70 x 90 x 50 cm (valise, sac de randonnée, sac de sport, etc.) ;
- 1 bagage à main aux dimensions max : 40 x 30 x 15 cm (sac à dos, cabas, sac à main, sacoche d'ordinateur).

Tous les bagages doivent être étiquetés. Et la consigne générale du transporteur est la suivante : « Vous devez simplement être en mesure de porter vous-même en une seule fois tous vos bagages ».

Les voyageurs qui ne respectent pas ces consignes encourent une amende de 50 € par bagage non conforme ou excédentaire (150 € pour un bagage gênant la circulation dans les couloirs).

Laisser un bagage sans surveillance entraîne des amendes forfaitaires allant de 72 € à 450 €.



Vous souhaitez publier dans la voix de l'ANR : <https://tinyurl.com/LVANRdepot>

Votre version imprimable « .pdf » de cette lettre : <https://tinyurl.com/ANRLETa>

Vos anciens numéros : <https://www.adherents.ansiege.fr/publications/>

Recevez en priorité La Lettre d'INFO (newsletter)

Vous devez impérativement vous inscrire sur notre site <https://www.ansiege.fr/newsletter/>

Réalisation : Communication de l'ANR d'août 2026



ANR Siège
13, Rue des Immeubles-industriels
75011 PARIS



<https://www.ansiege.fr/>



ansiege@orange.fr



<https://www.facebook.com/ANR.BienVivreSaRetraite/>

Ouvert à tous, la vie de nos Groupes



<https://www.facebook.com/groups/groupe-des-amis-de-lanr>